



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU RHÔNE
Subdivision d'AIX-EN-PROVENCE
18, chemin ROBERT
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

04.42.91.59.00
04.42.38.92.55

CA/EC - 17.12.08
A/Aix/200805048 - ICPE *J*
D/Aix/200804747
GIDIC 64-00069-P1

Aix-en-Provence, le 30 DEC. 2008

Monsieur le Directeur
STMICROELECTRONICS
Zone industrielle de Rousset
Avenue Célestin Coq

13106 - ROUSSET

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 9 octobre 2008 dans l'établissement STMicroelectronics à Rousset
Thème : PPC et actions nationales 2008.

Réf. : (Votre courrier en réponse daté du 29 octobre 2008)
Votre courrier en réponse daté du 02 décembre 2008.

P. J. : 5 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 9 octobre 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- sécurité du stockage d'hydrogène [article 7.6 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1997 (bât.2)].
- action nationale sur les produits biocides (TAR),
- action nationale sur les fluides frigorigènes (groupe frigorifique),
- retour sur les suites données aux écarts relevés lors des dernières inspections [du 21 mars 2007 (Fab8) et du 31 octobre 2007 (Fab6)].

Suite à cette visite d'inspection, 5 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ou font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Je retiens notamment que, courant du 1^{er} trimestre 2009, le dépotage d'hydrogène sera asservi à la mesure du bon fonctionnement de la prise de terre [arrêt automatique (instantané) du dépotage en cas de mesure d'un dysfonctionnement de la prise de terre ($R > 20$ ohms)].

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 5 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 21 mars 2007 (ex-Fab8), il avait été relevé 4 écarts.

Les écarts n°2 et 4 ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

L'écart 1 n'est pas clos (raccordement prochain de gaines d'extraction à laveur NH3).

L'écart 3 n'est pas clos (dépôt DDAE attendu).

S'agissant de ce dernier point, je vous informe que mon service proposera une mise en demeure au préfet si le DDAE n'est pas déposé en janvier 2009.

Lors de l'inspection en date du 31 octobre 2007 (ex-Fab6), il avait été relevé 3 écarts.

Les écarts n°1 et 3 ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

L'écart 2 n'est pas clos pour les eaux industrielles (transmission des résultats de contrôle des rejets au service en charge de la police de l'eau).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
P₁. Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risque et Sous-sol


Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines